

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 mai 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

Le 24 mai à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de **Monsieur REGORD Henri, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 12

Nombre d'absent excusé : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2019

**PRESENTS** : Mesdames FABREGOUL Liliane, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, Messieurs ANDRE Pierre, CAMBOULIVES Roland, FABRE René, GOUBY Sylvain, HAMELLE Patrick, MARMUS Joseph, REGORD Henri, VIALA Daniel.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame DESCOINS Sylvie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre ANDRÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les comptes rendus des séances du Conseil Municipal sont envoyés aux conseillers municipaux par voie électronique et que sans observation dans les dix jours, ceux-ci sont considérés comme adoptés. Sans observation reçue, le compte-rendu du conseil municipal du 12 avril 2019 est adopté.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au conseil que les points suivants soient rajoutés :

- Adhésion au groupement de commandes initié par le SIEDA pour l'entretien des installations d'éclairage public – période 2020/2023
- Alimentation électrique par le SIEDA : division parcelle H 823 en 2 lots

et le point suivant retiré :

- Association 30 millions d'amis : signature d'une convention

Le conseil municipal accepte le rajout et le retrait de ces points à l'ordre du jour de la séance.

**DÉLIBÉRATION N° 1 :**  
**BUDGET COMMUNAL 2019**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** le budget primitif 2019 du budget communal,

Au vu d'écritures non prévues au budget primitif, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour l'exercice 2019 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 627 : Services bancaires et assimil		400.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>400.00 €</b>		
D 6574 : Subv. fonct. person. droit privé		700.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>700.00 €</b>		
R 7788 : Produits exceptionnels divers				1 100.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>				<b>1 100.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>1 100.00 €</b>		<b>1 100.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641-1302 : ECOLE		400 000.00 €		
<b>TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>400 000.00 €</b>		
R 1641-1302 : ECOLE				400 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>400 000.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>400 000.00 €</b>		<b>400 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>401 100.00 €</b>		<b>401 100.00 €</b>

Le conseil municipal **autorise** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.***

**DÉLIBÉRATION N°2**  
**PRÊT RELAIS /SIGNATURE DE L'OFFRE**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après et dans l'attente de versement des subventions, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 400 000,00 EUR.

La Banque Postale a proposé l'offre de financement la plus intéressante. Monsieur le Maire en fait lecture au conseil municipal.

**Vu** la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 14 mai 2019 annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, **décide de valider et d'autoriser le maire à signer l'offre de financement selon les modalités suivantes :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.5 %

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.***

**DÉLIBÉRATION N°3 :**  
**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement d'activité au sein du service technique pendant la période estivale, il y aurait lieu de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal :

**décide** de créer deux emplois saisonniers d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi de chaque contrat sera de 35 heures/semaine, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 et habilite l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces deux emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 1

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.***

**DÉLIBÉRATION N°4**  
**MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses une convention de mise à disposition pour un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe de la commune, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Saint Jean du Bruel.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le conseil municipal :

**charge le Maire de signer** pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**DÉLIBÉRATION N°5**  
**EMPLOI CONTRACTUEL : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'en raison de l'accroissement d'activité au sein du service administratif, il y aurait lieu, de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal :

**décide** de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, précise que la durée hebdomadaire de l'emploi de ce contrat sera de 35 heures/semaine, décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, échelon 1 et habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**DÉLIBÉRATION N°6**  
**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE**  
**DEMANDE DETR 2019**

Vu la délibération n°4 du 20 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir le plan de financement des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de l'école communale supplémentaires et non prévus dans le plan de financement initial,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 20 janvier 2017, il avait été voté un plan de financement provisoire de l'opération de réhabilitation de l'école communale.

Il y a lieu de rectifier ce plan de financement au vu des devis produits par les entreprises retenues dans le programme de travaux comme suit :

	Montant éligible	Montant subvention
Etat DETR 2019 (40%)	101 040.72 €	40 416.29 €
Etat DETR 2017 (40%)	536 300.00 €	214 520.00 €
Région FEDER (30%) sur la part des travaux accessibilité	74 477.00 €	22 343.00 €
Région (30%) sur la part performance énergétique	110 857.00€	33 257.00 €
Région sur la part installation chaufferie bois (36%)	45 287.00 €	16 468.00 €
Département (10%)	792 854.27 €	79 000.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>		<b>406 004.29 €</b>
<b>MONTANT DE L'OPERATION H.T.</b>		<b>792 854.27 €</b>
<b>COMMUNE AUTOFINANCEMENT H.T.</b>		<b>386 849.98 €</b>
<b>TVA</b>		<b>155 846.30 €</b>

Reste à charge de la commune

**542 696.28 €**

Le conseil municipal :

- **approuve** le plan de financement présenté
- **autorise** le maire à engager toute demande de subvention complémentaire concernant l'opération de travaux de réhabilitation de l'école communale.

*Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**DÉLIBÉRATION N°7**  
**MARCHÉS HEBDOMADAIRES**

Vu l'arrêté n° ADM 2012-01 du 6 juin 2012,

Vu la délibération n°3 du 29 juillet 2016,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que jusqu'à présent, le marché du jeudi matin est institué sur toute l'année et s'étend :

- des Halles au Parc en passant par l'avenue Mouret pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.
- Des Halles et coté fontaine à la place de l'Aire pour le restant de l'année.

Lors de sa séance en date du 29 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'instituer la gratuité des emplacements pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le droit de place a été fixé à 1.50 € le mètre linéaire.

Au vu de la baisse de la fréquentation du marché, et afin de redynamiser celui-ci, Monsieur le Maire propose, suite à l'exploitation d'une enquête préalable, de regrouper le marché traditionnel et le marché des producteurs de pays le dimanche.

Dès lors et à compter du 9 juin 2019, le marché traditionnel aura lieu le dimanche matin de 7h00 à 13h00 et les emplacements seront gratuits pour tous les exposants.

Le jour de la brocante (1<sup>er</sup> dimanche d'août), le marché est exceptionnellement déplacé sur l'esplanade en parallèle de la RD 999 et à proximité du coffret de branchement électrique.

Il précise en outre qu'un marché de producteurs de la commune se tiendra tous les jeudis matin, de 7h00 à 13h00, sur le parvis de l'église uniquement, à compter du 6 juin 2019. Les emplacements seront également gratuits.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle mise en place des marchés selon les modalités susvisées.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **Approuve** la mise en place du marché traditionnel le dimanche matin de 7h00 à 13h00 à compter du 9 juin 2019.
- **Approuve** la mise en place du marché des producteurs de Saint Jean du Bruel et uniquement, le jeudi matin de 7h00 à 13h00 à compter du 6 juin 2019 sur le parvis de l'église.
- **Approuve** la gratuité des emplacements pour les deux marchés.
- **Approuve** le déplacement du marché, le jour de la brocante (1<sup>er</sup> dimanche d'août), sur l'esplanade pour les exposants déclarés en mairie et autorisés à installer leur commerce sur le marché habituel du dimanche, hormis les producteurs de pays.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.***

**DÉLIBÉRATION N°8**  
**ADMR**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**Vu** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande de subvention envoyée par l'association « ADMR » Larzac-Dourbie pour l'année 2019 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association sollicite auprès de la Commune une subvention exceptionnelle lui permettant de l'aider à assumer ses frais de fonctionnement, pour poursuivre son action auprès des bénéficiaires ;

Au vu du compte associatif fourni par l'ADMR pour 2018 ;

Le conseil municipal :

- **Décide** de verser 350 € à titre de subvention pour l'année 2019.

***Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.***

**DÉLIBÉRATION N°9**  
**VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES L840, L 838 et L93**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ces parcelles, propriété privée de la commune, sont situées de part et d'autre du ravin de la Fontette, cadastrées L 93 pour 873 m<sup>2</sup>, L 838 pour 3695 m<sup>2</sup> et au-dessous de l'ancien chemin de la Brunelerie cadastrée L 840 pour 521 m<sup>2</sup>.

Par délibération n° 5 séance n° 1 en date du 5 février 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre à Monsieur Julien BACCIALONE, suite à son courrier du 22 janvier 2016, les parcelles ci-dessus référencées et d'une superficie totale de 5086 m<sup>2</sup> au prix de 2250 € l'hectare, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Par courriel en date du 23 mai 2019, Monsieur Julien BACCIALONE confirme sa décision de renoncer à l'achat desdites parcelles au motif que sa situation financière ne lui permet pas de réaliser cette opération.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Michel LEJEUNE est intéressé par la reprise de cette vente et se porte acquéreur desdites parcelles aux conditions fixées par la délibération n° 5 en date du 5 février 2016 à savoir au prix de 2250 € l'hectare, les frais de notaire demeurant à sa charge.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de :

- délibérer sur le principe d'accepter ou non cette vente à Monsieur Michel LEJEUNE,
- de définir le prix permettant de conclure cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de vendre à Monsieur Michel LEJEUNE les parcelles cadastrées L840 d'une superficie de 521 m<sup>2</sup>, L838 de 3695 m<sup>2</sup>, L93 de 873 m<sup>2</sup>, l'ensemble d'une superficie totale de 5086 m<sup>2</sup> **au prix de 2 250 € l'hectare**,
- **Dit** que les frais notariés seront en totalité supportés par Monsieur Michel LEJEUNE acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

**DÉLIBÉRATION N°10**

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DÉCLAIRAGE PUBLIC – PÉRIODE 2020/2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule.

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égales ou supérieures à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonnée à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Le Conseil municipal décide :

**-d'adhérer** au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA  
**-d'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement, de donner mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies et d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

**DÉLIBÉRATION N°11**  
**ALIMENTATION ÉLECTRIQUE : DIVISION PARCELLE H 823 : 2 LOTS**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la déclaration préalable DP 012 231 19 G0010 Parcelle H 823 Division parcelle 2 lots Mme RUSCASSIE une extension du réseau de distribution publique d'électricité est nécessaire.

Le Syndicat Intercommunal des Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 5 053,00 € H.T.

Monsieur le maire précise, compte tenu des aides apportées par le SIEDA pour les extensions de moins de 100 m, qu'aucune contribution financière ne sera demandée à la commune.

Le conseil municipal :

**-décide** de demander au syndicat intercommunal d'Énergies du département de l'Aveyron d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*